

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/12a

Retire et remplace la délibération n°2018/04/12 du 05 avril 2018 (visa préfectoral en date du 19 avril 2018)

Objet : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – MMES PAPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme PAPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
5. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD
10. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention	Blanc	Nul	Ne prend pas part au vote
64	48	58			
Pour	Contre	Abstention	Blanc	Nul	Ne prend pas part au vote
55	1 (M. DERIEUX)	1 (Mme DURANTON)	-	-	1 (M. AUBERT)

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément l'article 77 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010, codifié à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités doivent voter un taux de TEOM et peuvent définir des zonages selon le service rendu.

Considérant l'appel à contribution des deux syndicats EVOLIS et SICTOM de Chénérailles, il est proposé de modifier l'ensemble des taux.

Considérant la gestion en régie d'une partie du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et de la définition, à cette même date, d'une 4^{ème} zone pour intégrer les 8 communes suivantes : La Chapelle Saint Martial, Chavanat, Pontarion, La Pougé, St Georges la Pougé, St Hilaire le Château, Thauron, Vidaillat.

Le Président présente pour l'année 2018 les données de chaque zone de perception :

Communes	Zonage / sections cadastre	Produits	Bases	Taux 2018
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES				
ZONE 1				
Auriat	Bourg et villages	358 570 €	2 696 015	13,30 %
Bosmoreau les Mines	Bourg et villages			
Faux Mazuras	Bourg et villages			
Mansat-la-Courrière	Bourg et Villages			
Masbaraud Mérignat	Bourg et Villages			
Le Monteil au Vicomte écarts	Section A2 (Maison Rouge, La Croix Lachaud), Section B2 (Le Moulin Neuf), Section C1 (Larfouillère, Lachaud), Section C2 (Le Gué Chaumeix), Section D1 (Haute Besse), Section D2 (Le Barry, Chatain).			
Montboucher	Bourg et villages			
Soubrebost	Bourg et villages			
St Amand Jartoudeix	Bourg et villages			
St Junien La Bregère	Bourg et villages			
St Martin Sainte Catherine	Bourg et villages			
St Martin-Château	Bourg et villages			
St Moreil	Bourg et villages			
St Pardoux Morterolles	Bourg et villages			
St Pierre-Bellevue	Bourg et villages			
St Pierre Chérignat	Bourg et villages			
St Priest Palus	Bourg et villages			
ZONE 2				
Bourganeuf écarts	Section A (Gerbaud parcelles 69,39), Section C2 (Rampiengas du Haut, Rampiengas du bas, Le chezeau), Sections AB, AC, AD (Le Mas Peyrot, Chaumont, Le Puy St Jean), Section AE (Le Mas La Fille, Rigour, ZI Rigour parcelles 150, 151, 177, 178, 179, 180, Les Graules), Section AH (Le Brugeaud, Les Vignes), Section AI (Les Merlandes), Section AK (La Regeasse, Le Mas Neuf), Section AL (Bouzogles), Section AM (Le Grand Coudert), Section AN (Châteaumerle, Les gouttes du haut), Section			

	AR (La Chaume, Le Mas Guillard), Section AS (Le château de la Chaume, les Combettes, la Chassagne), Section BC (ZI de Rigour parcelles 199, 289, 300, 301, 370, 382, 400, 424), Section ZB (Le Mazeau de Bouzogles, Les Vergnes, Chantemiaule, Les Bruges).			
Le Monteil au Vicomte centre	Section A1 (Bourg, La Vergne)			
Royère de Vassivière écarts	Section A1 (Beaubier), Section A2 (Verdinas), Section A3 (Haute Faye), Section A4 (Le Picq), Section AD (Arfeuille), Section AE (Le Villard), Section AI (Vauveix), Section AK (Magrangeas), Section AM (Orladeix), Section AN (Le Lery), Section AP (Auzoux), Section AR (Langladure), Section AS (Les Bordes), Section B1 (Roudersat), Section B3 (La Mazure), Section B4 (Andaleix), Section C1 (Rochas), Section C2 (Rubeyne), Section D1 (Vincent), Section D2 (Arpeix), Section D3 (Lascaux, Vergnolas), Section D4 (Le Feix), Section E1 (Jansanas, Jansanetas), Section F3 (Chassagnas), Section G2 (Auchaise, Chataignoux).	232 532 €	1 995 984	11,65 %
Royère de Vassivière Centre	Bourg uniquement			
St Dizier Leyrenne	Bourg et villages			
ZONE 3				
Bourganeuf agglomération	Sections AT, AV, AW, AX, AY, AZ, BC (Ville de Bourganeuf dont impasse de la Voie Dieu, les Prairies), Section AN (Les Planèzes, Le Verger) Section C1 (Les Gouttes du Bas, Le Grand Pré)	276 188 €	2 477 019	11,15 %
ZONE 4				
La Chapelle St Martial		161 200 €	1 444 445	11.16 %
Chavanat	Bourg et villages			
Pontarion	Bourg et villages			
La Pouge	Bourg et villages			
St George la Pouge	Bourg et villages			
St Hilaire le Château	Bourg et villages			
Thauron	Bourg et villages			
Vidaillat	Bourg et villages			
POUR LE SYNDICAT EVOLIS 23				
ZONE 3				
Sardent	Bourg et villages	29 690 €	226 644	13.10 %
ZONE 4				
Maisonnières	Bourg et villages	18 701 €	143 853	13 %
ZONE 5				
Janailat	Bourg et villages	108 383 €	833 718	13 %
Lépinas	Bourg et villages			
Sardent	Bourg et villages			

POUR LE SYNDICAT SICTOM DE CHENERAILLES				
ZONE 1				
Ahun	Bourg	89 408 €	717 564	12.46 %
ZONE 2				
Ahun	Villages	62 910 €	672 834	9.35 %
Moutier d'Ahun	Bourg			
St Hilaire la Plaine	Bourg			
ZONE 3				
Ars	Bourg et villages	106 092 €	1 418 348	7.48 %
Banize	Bourg et villages			
Chamberaud	Bourg et villages			
Le Donzeil	Bourg et villages			
Fransèches	Bourg et villages			
Moutier d'Ahun	Villages			
Sous-Parsat	Bourg et villages			
St Avit le Pauvre	Bourg et villages			
St Martial le Mont	Bourg et villages			
St Michel de Veisse	Bourg et villages			
TOTAUX				

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de voter les taux de TEOM pour l'année 2018 pour chacune des zones de perception détaillées précédemment.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.